

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février à 18 h 30, le Comité Syndical du S.I.R.T.O.M. légalement convoqué, s'est réuni en Assemblée Générale dans la salle des fêtes de Milly la Forêt (Essonne), sous la Présidence de M. Pascal SIMONNOT, Président et Maire de Moigny sur Ecole.

➔ Étaient présentes ou représentées 28/36 communes, Mesdames et Messieurs les délégués ci-après désignés :

Communes	Noms des délégués	TITUT.	SUP.	POUV.
Amponville (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CULATI Pierre			
	M. LEMAIRE Vincent			
	M. LESME Vincent		x	
Arville (CCGVL)	Mme THIBAULT Anne	x		
	M. BESLE Jean-Pierre			
	Mme SCHAFER Sylvie			
Blandy (CAESE)	Mme PENNERON Élodie			
	M. THIERRY Jean-Marc			
	M. CARON Frédéric			
Boigneville (CC2V91)	M. BOUSSAINGAULT Jean-Jacques			
	Mme LARGANT Eliane			
	M. QUIOC Benjamin		x	
Bois Herpin (CAESE)	MME THOUEMENT Evelyne			
	M. GUERTON Alain a donné pouvoir à M. FOUCHER (Moigny)		x	x
	M. VIRON Daniel			
Boutigny sur Essonne (CC2V91)	Mme BERGDOLT Patricia			
	M. KERGRAIS Christophe		x	
	Mme FROMAGE Isabelle			
Bouville (CAESE)	M. MORICHON Michel	x		
	Mme CHENU Mélanie			
	Mme DESHAYES Adeline			
Brouy (CAESE)	M. CHAPART Roch	x		
	M. SABOURIN Laurent			
	M. GEORGES Luc			
Buno Bonnevaux (CC2V91)	M. DENIS Christian	x		
	M. COUDORO Bernardin			
	M. LE GLATIN Fabrice			
Burcy (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme MESSIAS Marinette,	x		
	Mme SUREAU Anne-Marie			
	M. CHALMETTE Philippe			
Champmotteux (CAESE)	M. HERBLOT Emmanuel	x		
	M. MOREAU Michaël			
	M. BOURREAU AUBERT Alain			
Châtenoy (CC PAYS DE NEMOURS)	M. CELADON Denis	x		
	Mme PICOT Laurence			
	Mme BOURDON Claudine			
Courances (CC2V91)	M. FAUVIN Dominique			
	M. OLLIVIER Jean-Philippe		x	
	M. GARCIA José			

Courdimanche / Essonne (CC2V91)	M. DUVAL Claude M. CACHELEUX Jacques Mme CATTIAUX Amandine	x		
Dannemois (CC2V91)	M. DURAND Fabrice, <i>abs excusé</i> M. SAILLOUR Olivier M. KADER Yann			
Fromont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. JANSSEN Alexandre M. JEAN BAPTISTE dit PARNY Olivier M. COURTOIS Pascal		x	
Garentreville (CC PAYS DE NEMOURS)	Mme GORNES Laure Mme BILLOQUET Caroline Mme MAUPIN Shirley			
Gironville sur Essonne (CC2V91)	M. DOUGNY Lloyd M. LESOURD Yann M. BONINE Pascal	x		
Ichy (CCGVL)	M. POISSON Gérald M. PIC Thomas HUREAU Jean-Baptiste		x	
Larchant (PAYS DE NEMOURS)	M. MEVEL Vincent M. MOUCHET Stéphane M. GREGOIRE Jean-Luc	x		
La Forêt Sainte-Croix (CAESE)	Mme TOURQUET Brigitte M. CROSNIER Guy Mme RETHO Aude	x		
Maisse (CC2V91)	M. DUPERCHE Claude M. PONAMAN Rudy Mme DAMIDE Cécile	x		
Marolles en Beauce (CAESE)	Mme GEYER Line M. FRANCOIS Gérard Mme MEYSTER Chrystelle			
Mespuits (CAESE)	M. GUERIN Bertrand Mme FURMAN Sabine M. BABAULD Didier	x		
Milly la Forêt (CC2V91)	M. ANNA J-Marie <i>a donné pouvoir à M. Normand (Oncy)</i> Mme FERLAY Amélie M. BOULEY Bernard	x		x
Moigny sur Ecole (CC2V91)	M. SIMONNOT Pascal M. FOUCHER Yannick <i>a le pouvoir de M. GUERTON (Bois Herpin)</i> M. MASSE Jean-Pierre		x	
Mondeville (CC2V91)	M. PESCHEUX Daniel M. PAVY Loïc M. GUYOT Eric	x		
Oncy sur Ecole (CC2V91)	M. NORMAND Jacques <i>a le pouvoir de M. ANNA (Milly la Forêt)</i> M. COUDER Christophe M. DELECOUR Bruno	x		
Obsonville (CCGVL)	M. COURTOIS Hervé Mme BRIDET Lucile M. PRUD'HOMME Grégory			

Prunay sur Essonne (CC2V91)	M. RENONDIN Marc		
	M. PAGES Patrick		
	Mme GOURIO Lorène		
Puiselet le Marais (CAESE)	M. BIDAULT Fabien	x	
	Mme DEZERT Régine		
	M. GAY Bruno		
Roinvilliers (CAESE)	M. EGEL Pascal		
	M. FADEL Patrice		
	M. NOUGIERE-DEJOUX Bruno		
Rumont (CC PAYS DE NEMOURS)	M. PRUVOT Yves Abs excusé		
	Mme BOURDON Corinne		
	M. SILVEIRA Domingo		
Soisy-sur-Ecole (CC2V91)	M. SCHIRO Georges	x	
	M. DELONG Philippe		x
	Mme GAYON Hélène		
Valpuiseaux (CAESE)	M. MOUGIN Christophe	x	
	M. TOULOUSE Bernard		
	M. PERTHUIS Jean-Richard		
Videlles (CC2V91)	M. CHAMBON Christophe	x	
	M. NEAU Fabrice		
	Mme CABILLON Mélanie		

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du dernier compte rendu.
- 2- Modification délégués commune de Fromont, Soisy-sur-École, Dannemois au SIRTOM et SIREDOM
- 3- Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (2025) ROB
- 4- Compte financier unique 2024 (CFU)
- 5- Approbation des participations des EPCI
 - ✓ Participation à verser par la CC2V.
 - ✓ Participation à verser par la CAESE.
 - ✓ Participation à verser par la CC du Pays de Nemours.
 - ✓ Participation à verser par la CC du Gâtinais Val de Loing
- 6- Institution de la redevance spéciale

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18 H 30

M. Pascal SIMONNOT, Président du SIRTOM délégué et maire de Moigny sur École souhaite la bienvenue à tous les membres du Comité Syndical et remercie la commune de Milly la Forêt de nous accueillir.

Madame Anne THIBAULT, Maire et déléguée de la commune d'Arville est désignée, à l'unanimité, pour assurer le secrétariat de séance.

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL

Il sera sollicité les éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière réunion en date du 14 novembre 2024, puis sera proposé leur approbation, avec ou sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIRTOM du Sud-Francilien à l'unanimité, Approuve le dernier compte rendu du 14 novembre 2024 sans observation.

2. MODIFICATION DÉLÉGUÉS COMMUNE DE FROMONT – SOISY SUR ÉCOLE – DANNEMOIS AU SIRTOM ET SIREDOM

Sur proposition des communes :

Les délégués de la commune de Fromont, sont :

- M. JANSSEN Alexandre (titulaire), Mrs. JEAN BAPTISTE dit PARNY Olivier et COURTOIS Pascal (délégués suppléants) pour représenter la commune au sein du SIRTOM.
- M. JANSSEN Alexandre (titulaire), Mrs COURTOIS Pascal et BAGREAUX Serge (suppléants) au sein du SIREDOM.

Les délégués de la commune de Soisy-sur-École sont :

- M. SCHIRO Georges (titulaire) M. DELONG Philippe et Mme GAYON Hélène (suppléants) pour représenter la commune au sein du SIRTOM et SIREDOM.

Les délégués de la commune de Dannemois, sont :

- M. DURAND Fabrice (titulaire), Mrs. SAILLOUR Olivier et KADER Yann (suppléants), pour représenter la commune au sein du SIRTOM et SIREDOM

Le Président déclarera les installer dans leur fonction. La délibération sera adressée au SIREDOM qui sera confirmée en son sein lors d'un prochain comité.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité adopte l'installation des délégués du SIRTOM et du SIREDOM pour les communes de Fromont, Soisy-sur-École et Dannemois.

3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025 (ROB)

SOMMAIRE

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1. Introduction
2. Les obligations légales du ROB

B. LE CONTEXTE

1. Le contexte International et National
2. Le contexte National
3. Le contexte du SIRTOM SUD-FRANCILIEN
 - Le Périmètre
 - Rétrospective des tonnages 2020-2024 (données issues de la matrice des coûts/ADEME)
 - Rétrospective budgétaire 2024/2025
 - Les objectifs financiers
 - Les orientations financières 2025
 - Situation sur le comportement du mode opératoire de la TEOM-INCITATIVE
 - Tarifications 2025

A - Le cadre réglementaire du rapport d'orientation budgétaire

1. INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Notre séance d'examen et de vote du budget primitif pour 2023 étant prévue le 02 avril 2023, il convient donc de débattre des orientations budgétaires à la présente séance.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il constitue la 1^{ère} étape du cycle budgétaire et permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur la situation financière, la stratégie financière et d'en débattre.

2. LES OBLIGATIONS LÉGALES DU ROB

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

L'application de la Loi, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, implique désormais :

- La présentation obligatoire d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Le ROB doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication. Le ROB est acté par une délibération spécifique (qui ne donne pas lieu à un vote), elle-même transmise au représentant de l'Etat.

Le ROB constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le présent document, remis à chaque élu, permet, dans une totale transparence et dans les meilleures conditions, de préparer le vote du budget primitif.

L'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 vient modifier les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans la continuité de la contribution à l'effort de réduction de déficit public et de la maîtrise de la dépense publique. Ainsi, le II de l'article 13 de la loi dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1 – L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2 – L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016). Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe,

B. LE CONTEXTE

Le contexte International et National

1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

La croissance économique mondiale devrait se stabiliser à 3,2 % en 2024 et 2025. Cette moyenne est répartie entre une croissance faible, +1,8%, pour les pays avancés alors que la prévision pour les pays émergents, tirés par la zone Asie, est de 4,2%.

Cependant, les perspectives risquent d'être révisées à la baisse : les tensions géopolitiques pourraient s'accentuer selon l'évolution de la situation au Moyen-Orient, en Ukraine ou dans le Pacifique.

Projections de croissance des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	PROJECTIONS		
	2023	2024	2025
Production mondiale	3,3	3,2	3,2
Pays avancés	1,7	1,8	1,8
États-Unis	2,9	2,8	2,2
Zone euro	0,4	0,8	1,2
Allemagne	-0,3	0,0	0,8
France	1,1	1,1	1,1
Italie	0,7	0,7	0,8
Espagne	2,7	2,9	2,1
Japon	1,7	0,3	1,1
Royaume-Uni	0,3	1,1	1,5
Canada	1,2	1,3	2,4
Autres pays avancés	1,8	2,1	2,2
Pays émergents et pays en développement	4,4	4,2	4,2
Pays émergents et pays en développement d'Asie	5,7	5,3	5,0
Chine	5,2	4,8	4,5
Inde	8,2	7,0	6,5
Pays émergents et pays en développement d'Europe	3,3	3,2	2,2
Russie	3,6	3,6	1,3
Amérique latine et Caraïbes	2,2	2,1	2,5
Brésil	2,9	3,0	2,2
Mexique	3,2	1,5	1,3
Moyen-Orient et Asie centrale	2,1	2,4	3,9
Arabie saoudite	-0,8	1,5	4,6
Afrique subsaharienne	3,6	3,6	4,2
Nigéria	2,9	2,9	3,2
Afrique du Sud	0,7	1,1	1,5
Pour mémoire			
Pays émergents et pays à revenu intermédiaire	4,4	4,2	4,2
Pays en développement à faible revenu	4,1	4,0	4,7

Source : FMI, *Perspectives de l'économie mondiale*, octobre 2024.

Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire. Les données de l'exercice 2023/24 qui débute en avril 2023, sont présentées dans la colonne 2023. Les projections de croissance pour l'Inde sont de 7,3 % en 2024 et de 6,5 % en 2025 sur la base de l'année civile.

FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL

IMF.org

a) Un recul de l'inflation vers les 2% fixés par la BCE

Globalement, la hausse des prix à la consommation dans la zone euro a été divisée par cinq depuis le record de 10,6% sur un an atteint en octobre 2022, quand les tarifs de l'énergie flambaient dans le contexte de la guerre en Ukraine.

L'inflation en zone euro

Évolution des prix à la consommation en glissement annuel, en %



Taux d'inflation (%) mesurés par les IPCH

	Taux annuel						
	Oct 23	Mai 24	Juin 24	Juil 24	Août 24	Sep 24	Oct 24
Belgique	-1,7	4,9	5,4	5,4	4,3	4,3	4,7e
Allemagne	3,0	2,8	2,5	2,6	2,0	1,8	2,4e
Estonie	5,0	3,1	2,8	3,5	3,4	3,2	4,5e
Irlande	3,6	2,0	1,5	1,5	1,1	0,0	0,1e
Grèce	3,8	2,4	2,5	3,0	3,2	3,1	3,2e
Espagne	3,5	3,8	3,6	2,9	2,4	1,7	1,8e
France	4,5	2,6	2,5	2,7	2,2	1,4	1,5e
Croatie	6,7	4,3	3,5	3,3	3,0	3,1	3,5e
Italie	1,8	0,8	0,9	1,6	1,2	0,7	1,0e
Chypre	3,6	3,0	3,0	2,4	2,2	1,6	1,6e
Lettonie	2,3	0,0	1,5	0,8	0,9	1,6	2,1e
Lituanie	3,1	0,9	1,0	1,1	0,8	0,4	0,1e
Luxembourg	2,1	3,2	2,8	2,7	1,7	0,8	0,9e
Malte	4,2	2,3	2,2	2,3	2,4	2,1	2,3e
Pays-Bas	-1,0	2,7	3,4	3,5	3,3	3,3	3,3e
Autriche	4,9	3,3	3,1	2,9	2,4	1,8	1,8e
Portugal	3,2	3,8	3,1	2,7	1,8	2,6	2,6e
Slovénie	6,6	2,5	1,6	1,4	1,1	0,7	0,0e
Slovaquie	7,8	2,6	2,4	3,0	3,2	2,9	3,5e
Finlande	2,4	0,4	0,5	0,5	1,1	1,0	1,5e

e estimation

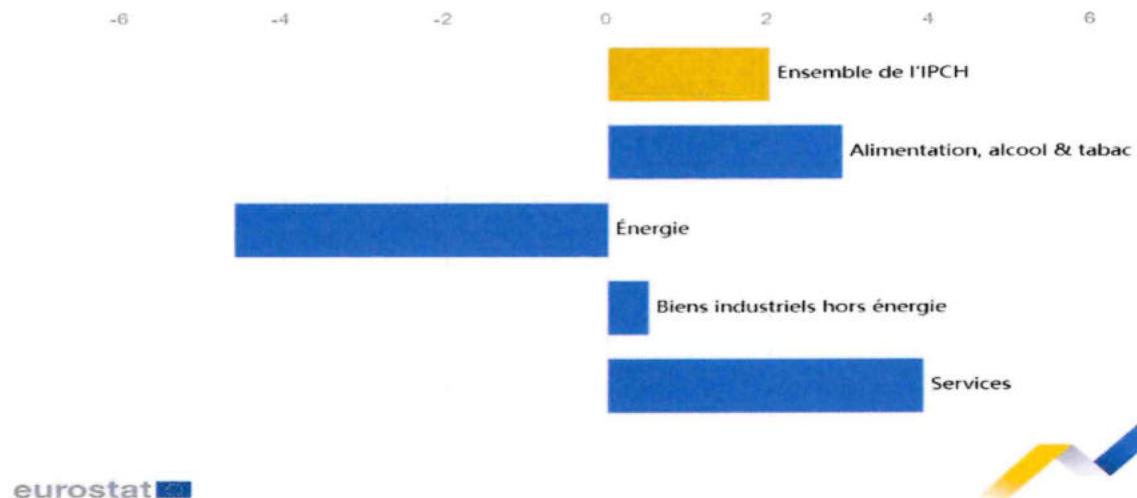
Données sources: [prc_hicp_main](#)

eurostat

En France le taux annuel estimé à fin octobre est de 1,5% (7,1% en octobre 2022, 4,5% en octobre 2023).

L'analyse du taux par poste montre une diminution du prix de l'énergie alors que l'alimentation et les services affichent une inflation encore élevée.

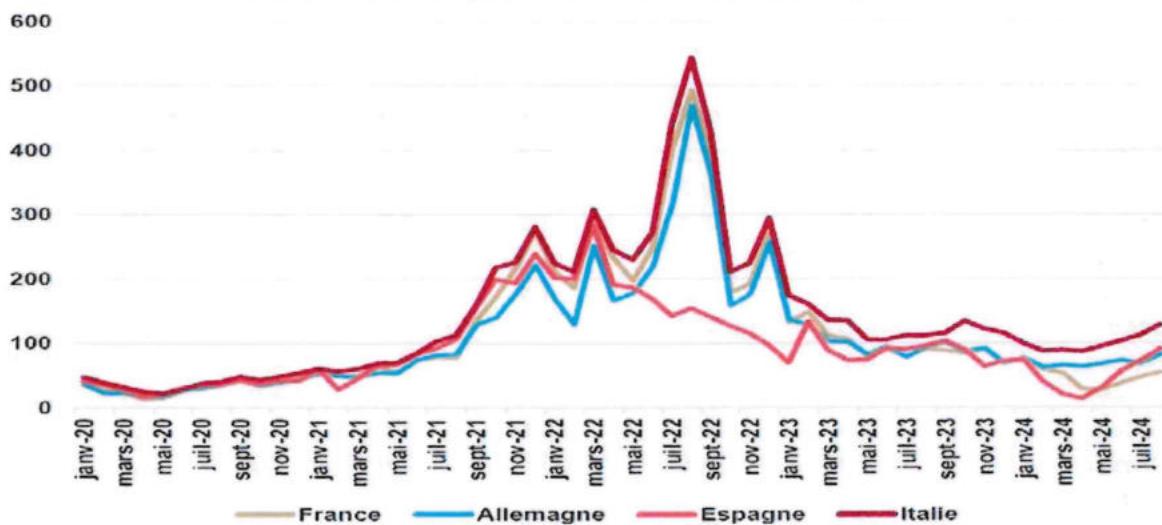
Taux d'inflation annuel (en %) dans la zone euro, octobre 2024



eurostat



Evolution du prix de l'électricité au MWh



Le taux utilisé est l'IPCH, (indice des prix à la consommation harmonisé), il fut conçu à des fins de comparaison internationale car chaque État disposait ou dispose encore d'un indice national (INSEE en France), dont la composition et le mode de calcul diffèrent d'un pays à l'autre.

Cet indice est utilisé pour la revalorisation de la base des valeurs locatives, principalement de la taxe foncière.

Cette tendance au ralentissement a permis à la BCE de recommencer au printemps 2024 à assouplir sa politique monétaire.

b) Amorce de la baisse des taux

Afin de lutter contre l'inflation, depuis 2022, les banques centrales ont augmenté leurs taux, une première depuis 11 ans pour la Banque Centrale Européenne (BCE) et la crise de la dette souveraine. La réduction de l'inflation a permis au cours du 2nd semestre 2024 une diminution sensible des taux de certaines banques centrales, conduisant à une réduction du coût des crédits.

Ce qui est positif pour le financement des investissements et peut relancer un secteur immobilier en grande difficulté.

Les économistes semblent toutefois s'accorder sur le fait qu'aucun rebond significatif de la croissance n'est probable et que la zone euro continuera à croître à un rythme lent. C'est la raison pour laquelle de nouvelles baisses de taux de la BCE sont presque assurées.



Le graphique ci-dessus représente le principal taux directeur de la BCE. C'est le taux de refinancement minimum qui permet aux établissements bancaires de se refinancer auprès de la banque centrale lors des opérations hebdomadaires de refinancement organisées par la BCE.

Après un maximum de 4,5% entre septembre 2023 et juin 2024, la baisse du taux s'est accélérée depuis la fin du 1er semestre 2024, le taux de refinancement est de 2,9%.

Dans une situation de taux faibles, les banques peuvent se refinancer à des coûts avantageux et ainsi proposer des crédits à des taux bas ce qui stimule l'économie par abondance de liquidités. Une situation de taux élevés à l'effet contraire est utilisée généralement pour ralentir une activité économique en surchauffe ou pour contrer l'inflation.

2. LE CONTEXTE NATIONAL

a) Prospectives

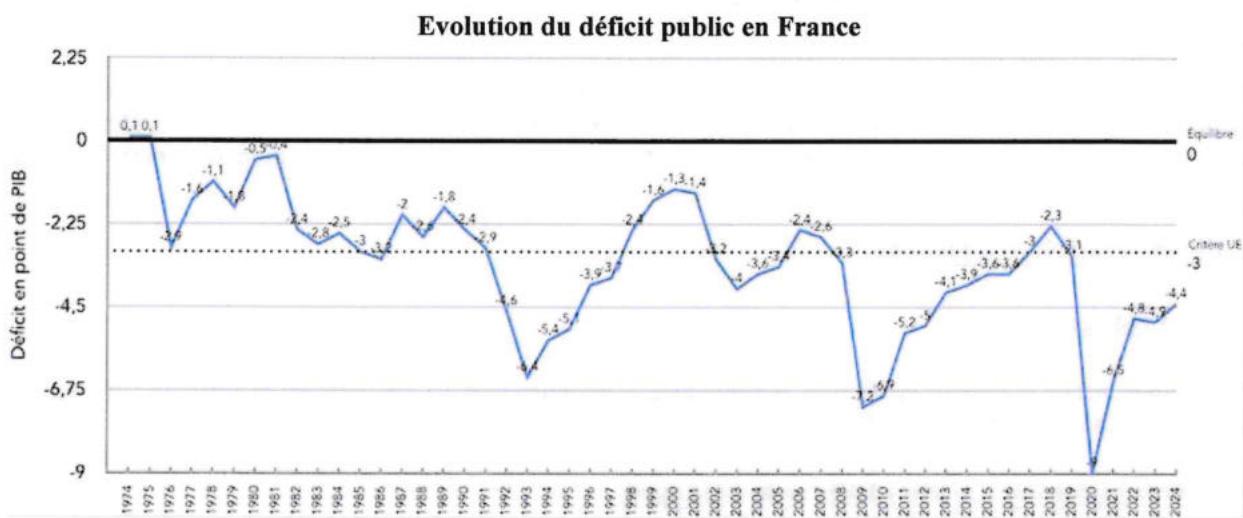
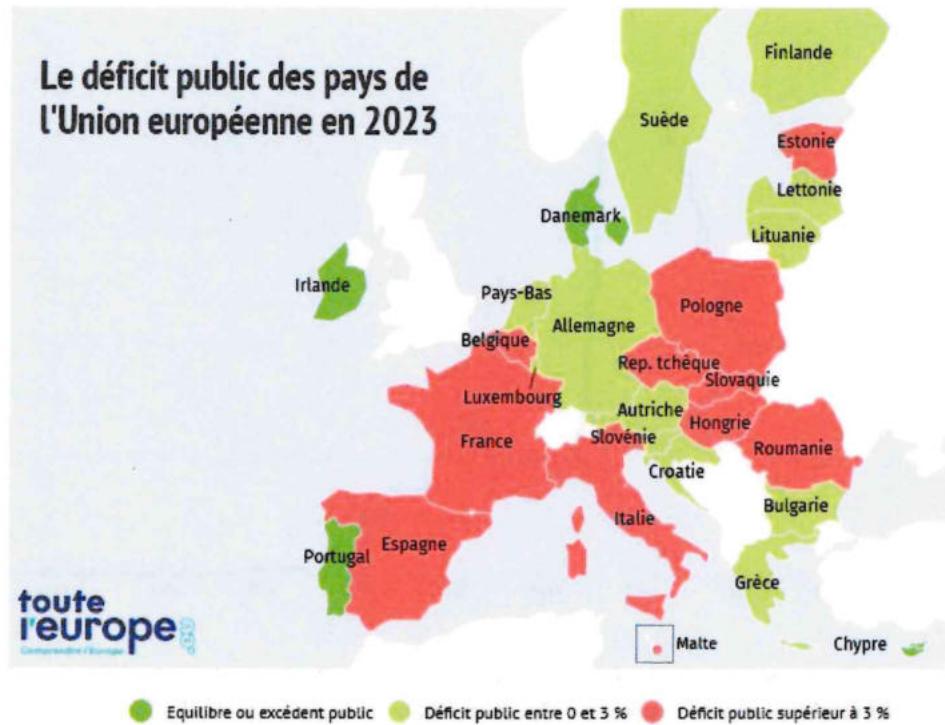
Selon les prévisions de la Banque de France, la croissance se maintiendrait à 1,1%, l'inflation serait de 1,5% et le taux de chômage serait quasi-stable à 7,6%

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	1,1	1,2	1,5
	-	0,2	0,3	0,0	- 0,1
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,5	1,7
	-	0,0	0,0	- 0,2	0,0
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,3	1,9
	-	0,0	0,0	0,1	0,0
Taux de chômage en fin d'année ²¹	7,1	7,5	7,5	7,6	7,3
	-	0,0	- 0,1	- 0,3	- 0,3

La France doit faire face à 2 problèmes majeurs, un déficit public qui continue de s'aggraver 4 ans après la crise du Covid et un endettement toujours croissant dont la charge des intérêts avec la hausse des taux peut devenir en 2027 le premier poste de charges de l'Etat.

- **Le déficit public**



Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB sera plus long que prévu. Le programme de stabilité 2024-2027 prévoyait un taux de 2,7% en 2027 alors que la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025, quand ce n'était pas déjà effectif pour certains dès 2023.

Le dérapage du déficit en 2024 : initialement prévu à 4,4% comme indiqué sur le graphique, ensuite révisé à 5,1% puis 5,6% le déficit pourrait dépasser les 6%. Ceci a repoussé l'objectif initial d'un retour à 3% de 2027 à 2029.

En raison de ses niveaux de déficit et de dette publics en 2023, la France fait partie des Etats placés sous procédure de déficit excessif depuis le 26 juillet 2024. Sept autres Etats membres sont également concernés : l'Italie, la Hongrie, la Pologne, Malte, la Slovaquie, la Belgique et la Roumanie.

Au-delà des risques économiques et financiers que son niveau de déficit fait peser pour la France, le non-respect de ses engagements la place sous la menace de sanctions financières européennes. Dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, des amendes sont prévues en cas de non-respect des critères de dettes et de déficit. Pour la France elles peuvent atteindre 2,5 milliards par an.

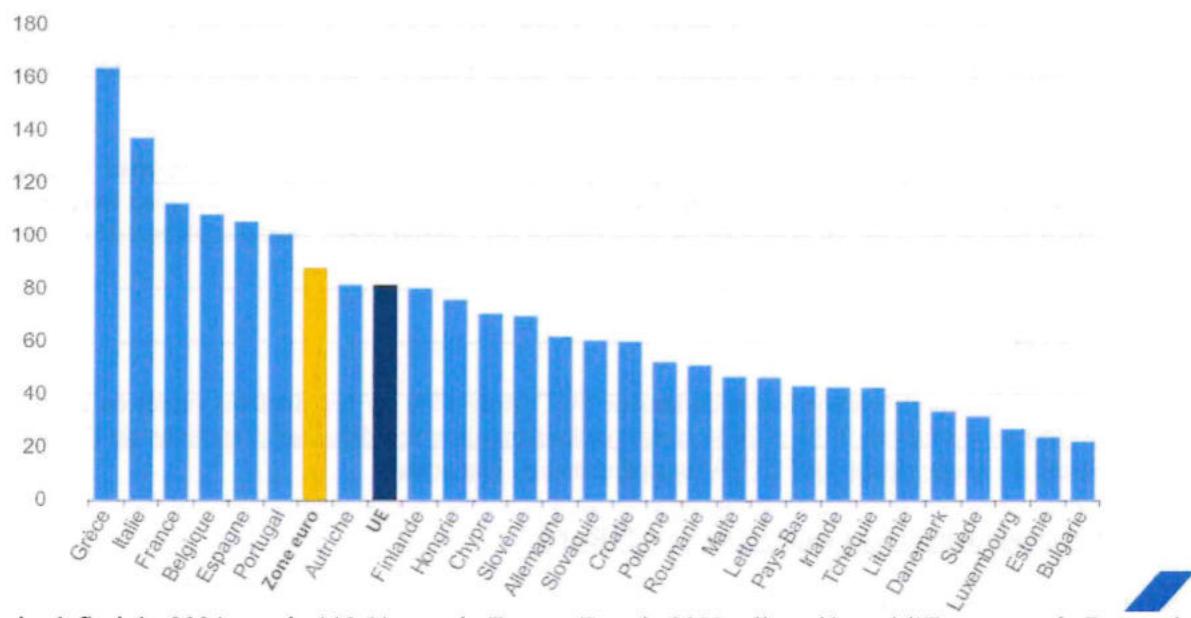
- **L'endettement**

Evolution du taux d'endettement et situation au 30 juin 2024



Ratio dette publique/PIB, 2024T2

En pourcentage



Le ratio, à fin juin 2024, est de 112 % pour la France. Depuis 2022, elle a dépassé l'Espagne et le Portugal pour atteindre le 3^{ème} rang des pays européens les plus endettés. La moyenne de l'Union Européenne est de 81,5%.

D'après les projections communiquées en avril 2024 par le Gouvernement dans le cadre du programme de stabilité 2024-2027, le poids de la charge de la dette de l'État devrait continuer à s'accroître fortement dans les prochaines années, pour quasiment doubler entre 2023 et 2027.

Ainsi, la charge des intérêts de la dette de l'État est attendue à 46,3 milliards d'euros pour 2024 et devrait s'élever à 72,3 milliards d'euros en 2027, contre 39,0 milliards d'euros en 2023.

Les intérêts de la dette de l'État se rapprocheraient ainsi à l'horizon 2027 des dépenses de l'Éducation Nationale, premier poste budgétaire avec 87 milliards d'euros en loi de finances pour 2024. À titre de comparaison, le produit de l'impôt sur le revenu s'élevait à 102 milliards d'euros en 2023.

b) Le projet de loi de finances 2025

Compte tenu des évènements survenus cet hiver, le budget a finalement été adopté par le Sénat, le 6 février 2025. L'effort initial de 5 milliards demandé par le Gouvernement Barnier aux collectivités a été ramené à 2,2 milliards dans la version adoptée.

Les principales mesures concernant les collectivités sont les suivantes :

- **La DGF**

La Dotation Globale de Fonctionnement à 27,39 milliards est finalement augmentée de 150 M€ par la baisse des crédits accordés à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), mais sa répartition est modifiée. Majoration des dotations de péréquations communales : +290M€ ; dont +140M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et +150M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale.

- **Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), 1 milliard contre 3 milliards pour le fond de réserve initialement prévu**

Le DILICO tient compte de la capacité contributive en prenant en compte le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen et il augmente donc le nombre de contribueurs à 2 099 : 12 régions (pour 270 M €), 48 départements (pour 220 M €), 131 intercos et 1 908 communes (pour 510 M €). Les 450 collectivités du fond de réserves initial de 3 milliards ne s'y retrouvent pas toutes. Selon l'Association des Maires de France (AMF), aucune liste précise n'a encore été communiquée à ce jour. Le prélèvement au titre du DILICO ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal et en sont exclues les communes déjà contributrices au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les recettes seront prélevées dès 2025. Le pari du gouvernement est que les collectivités baisseront les dépenses pour compenser ces pertes. À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an. Attention, le texte laisse supposer que le DILICO pourrait continuer les années suivantes.

Le Gouvernement a annoncé prendre cette mesure pour que les collectivités contribuent à **ramener le déficit à 5,0% du PIB en 2025**, alors que celui-ci **devrait atteindre 6,1% en 2024**. Il s'est engagé à plus long terme à **ramener le déficit sous le seuil de 3,0% de PIB en 2029 contre 2027 auparavant**, quand la plupart de nos voisins atteindraient cet objectif de moins de 3% avant 2025.

- **FCTVA**

Alors qu'il était initialement prévu une baisse du taux de FCTVA de 10% sur les montants versés en 2025, donc sur les investissements réalisés en 2023 et 2024, ainsi que la disparition des dépenses d'entretien de l'assiette du FCTVA, la mesure a été supprimée. Le FCTVA est maintenu en l'état actuel.

- **Augmentation du taux employeur à la CNRACL**

Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit le relèvement de 3 points par an de 2025 à 2028 du taux de cotisation des employeurs territoriaux et hospitaliers à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cette augmentation permettra d'amorcer le redressement de ce régime structurellement déficitaire et apportera en 2025 1 milliard d'euros de recettes supplémentaires pour la branche vieillesse. Le PLFSS 2025 est donc construit sur une hypothèse de rééquilibrage des comptes de la CNRACL, « dont le déficit à horizon 2030 représente près de 10 milliards d'euros, soit deux tiers du déficit total de la branche vieillesse ».

« Cette mesure est injuste vis-à-vis des collectivités, qui financent depuis 50 ans le fonctionnement d'autres caisses déficitaires par des transferts financiers de la CNRACL vers ces autres régimes, pour un montant de 100 milliards d'euros. De façon étonnante et malgré le déficit actuel de la CNRACL, les employeurs territoriaux continuent d'ailleurs à financer d'autres caisses », a réagi l'AMF, dès le lendemain de la présentation du PLFSS 2025.

Selon elle, le relèvement des cotisations des collectivités « mettrait en péril les finances publiques locales, qui vont déjà être fortement touchées par les mesures de contrainte budgétaire imposées par la loi de finances ».

Procès-verbal du 27 février 2025

Une première augmentation de 3 points des cotisations patronales représenterait une charge de près de 1 milliard d'euros par an, évalue l'AMF.

- **Diminution du fonds vert de 2,5 milliards à 1,15 milliard**

La diminution de cette ressource au PLF 2025 ne vient cependant que pérenniser une action déjà mise en place sur l'année 2024. En effet, la LF 2024 avait ouvert 2,50 Md€ mais les crédits de paiement ne se sont matérialisés qu'à hauteur de 1,12 Md€. Le PLF 2025 vient consacrer cette baisse en actant une autorisation d'engagement d'uniquement 1,15 Md€ pour 2025.

- **Stabilisation des dotations d'investissement**

Les mesures de soutien à l'investissement, hors DSIL, sont reconduites. Elles sont réparties en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL dotation de soutien à l'investissement local, DETR dotation d'équipement des territoires ruraux, DPV dotation politique de la ville et DSID dotation de soutien à l'investissement des départements).

DSIL : 420 M€ (-150 M€ affectés à la DGF)

DETR : 1,04 Md€

DPV : 150 M€

DSID : 212 M€

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

- **Augmentation des droits de mutation de 0,5%**

La crise de l'immobilier, avec la chute du nombre de transactions depuis fin 2022 (-18% en 2023), a diminué les recettes des départements. Les « frais de notaire » dans l'ancien s'élèvent à 7-8% du prix d'achat. La part revenant aux départements est, pour la plupart d'entre eux, de 5,8%. Elle représentait 20% des ressources départementales. L'augmentation de 0,5%, théoriquement temporaire pour une durée de 3 ans, permettrait de lever 1 milliard d'euros. Les primo-accédants sont exonérés de cette hausse dans la limite d'un achat de 250 K€ maximum.

Cadrage macro-économique du PLF

Données principales PLF	2024	Projection 2025
Inflation	2,3 %	1,68 %
Evol. PIB	1 %	1 %
Déficit (en % du PIB)	6,1 %	5 %
Dette publique (en % du PIB)	112,9 %	109,6%

3. LE CONTEXTE DU SIRTOM SUD FRANCILIEN

- Le périmètre

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a pour objet de clarifier les compétences des différents échelons territoriaux et de favoriser les mutualisations.

En date du 1^{er} novembre 2016 le SIRTOM SUD-FRANCILIEN est né de la fusion de 2 syndicats, conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2016-PREF-DRCL/803 du 21 octobre 2016. Cette fusion a entraîné la création d'une nouvelle personne de droit public et la disparition des syndicats d'origine (SIROM ET SIEOM).

Actuellement, le SIRTOM SUD-FRANCILIEN regroupe 36 communes réparties sur 2 départements (Essonne, et Seine et Marne) sur 4 communautés de communes ou d'agglomération.

- ✓ Communauté de Communes des 2 Vallées
- ✓ Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing
- ✓ Communauté de Communes du pays de Nemours
- ✓ Communauté d'Agglomération Etampois Sud Essonne

Rétrospective des tonnages 2020-2024 (données issues de la matrice des coûts/ADEME)

Évolution comparée du ratio de collecte OM (en kg/hab./an), population au 01/01/25 → 24 157 hab.

SIRTOM Sud Francilien			
Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		%
	kg/hab.	%	
2020	190	+9	+5%
2021	191	+1	+0.5%
2022	192	+1	-0.5%
2023	181	-11	-6%
2024	180	-1	0.5 %

SIRTOM Sud Francilien			
Tonnage	Évolution n/n-1		%
	Tonne	%	
2020	4 642	+221	+5%
2021	4 630	-12	0%
2022	4 493	-137	-3%
2023	4 290	-203	-5%
2024	4 344	+54	+1%

Évolution comparée du ratio de collecte VERRE (en kg/hab./an)

SIRTOM Sud Francilien			
Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		%
	kg/hab.	%	
2020	39	+1	+3%
2021	41	+2	+5%
2022	40	-1	-2.5%
2023	40	0	0%
2024	38	-2	-5 %

SIRTOM Sud Francilien			
Tonnage	Évolution n/n-1		%
	Tonne	%	
2020	956	+17	+2%
2021	962	+6	+1%
2022	947	-15	-2%
2023	950	+3	+0.3%
2024	927	-23	-2 %

Évolution comparée du ratio de collecte PAPIERS/EMBALLAGES (en kg/hab./an)

SIRTOM Sud Francilien			
Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		%
	kg/hab.	%	
2020	75	+6	+8%
2021	68	-7	-10%
2022	81	+13	16%
2023	74	-7	-9%
2024	75	+1	+1%

SIRTOM Sud Francilien			
Tonnage	Évolution n/n-1		%
	Tonne	%	
2020	1 820	+126	+7%
2021	1 622	-198	-12%
2022	1 921	+299	+16%
2023	1 755	-166	-9%
2024	1 822	+67	+4%

Évolution comparée du ratio de collecte DÉCHÈTERIE (en kg/hab./an)

SIRTOM Sud Francilien			SIRTOM Sud Francilien		
Ratio kg/hab.	Évolution n/n-1		Tonnage	Évolution n/n-1	
	kg/hab.	%		Tonne	%
2020	427	+127	+30%	10 432	+3187
2021	411	-16	-4%	9 934	-498
2022	542	+131	+24%	12 885	+2951
2023	300	-242	-80%	7 136	-5749
2024	293	-7	-2%	7 091	-45

Rétrospective budgétaire 2024/2025

Dépenses de fonctionnement représentant : 3 619 233 € avec les trois postes les plus importants.

- Le forfait de la société Europe Services Déchets (1 514 225 €) soit 41.84 % du chapitre des charges à caractère générale
- Le forfait SIREDOM (1 851 911 €) soit 51.17 % du chapitre des charges à caractère générale

Recettes de fonctionnement représentant 5 078 186 € avec les 3 postes les plus importants.

- La facturation de la redevance spéciale (211 932€) soit 4.17 % des recettes.
- Les participations/ Composteurs/recyclage bacs, ... (3 226 847 €) soit 63.54 % des recettes.
- Les Éco taxes (484 243 €) soit 9.54 % des recettes.

Dépenses d'investissement représentant : 137 796 € avec un poste important.

- Achat des bacs et composteurs (106 266 €), soit 77.12 % des dépenses
- Plateforme stationnement des camions (Maisse) (27 000 €), soit 20 % des dépenses

Recettes d'investissement représentant : 111 984 €

- Les subventions (17 671 €) soit 15.78 % des recettes
- La FCTVA (13 861 €) soit 12.38 % des recettes
- Les amortissements (80 452 €), soit 71.84 % des recettes

Budget vert :

Les collectivités ont désormais l'obligation de présenter « *un état annexé* » au compte administratif ou au compte financier unique intitulé « *Impact du budget pour la transition écologique* ». Une nouvelle annexe qui concerne les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent « *négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique* » de la France.

Cette nouvelle obligation concerne, à compter de l'exercice budgétaire 2025, les collectivités et EPCI de plus de 3500 habitants et certains comptes d'investissement.

Le SIRTOM n'a pas l'obligation de produire cette annexe avec son CFU 2024, les comptes concernés n'ont pas été mouvementés en 2024.

Les objectifs financiers du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2025

- Maintenir à un niveau identique ses investissements pour l'achats : de bacs, de composteurs (50 000 €)
- Maitriser sa masse salariale, avec un montant budgéte tenant compte des augmentations prévues (notamment les cotisations CNRACL + 3%), sans projet d'embauches.
- Maintenir ses frais généraux au niveau de 2024
- Maintenir ses recettes suffisantes avec les participations des 4 EPCI, les redevances spéciales ainsi que les estimations des Ecotaxes.
- Aucun endettement – Aucun emprunt.
- Maintenir son effort en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.
- Développer sa capacité d'autofinancement :
- Suivre les divers programmes lancés sur une période de 3 ans dans le cadre :

- Acquisition de BAV (244 250 € HT), de BACS (250 000 € HT), de composteurs (139 050 € HT) financés en partie par une subvention de la Région Ile de France à hauteur de 35 %,
- Acquisition de caméras de vidéo protection dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages (180 720 € HT) financées en partie par la Région Ile de France à hauteur de 80 %.
- Travailler sur les codes fiscaux des adresses fiscales non répertoriées par la DGFIP. (code invariant)
- Production du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers & Assimilés propre au Sirtom.
- Application de la modification des collectes, passant en C01 pour le TRI et C05 pour les ordures ménagères sur les communes inférieures à 2 000 habitants.
- Baisser la fiscalité sur la base de 130 000 € au regard des baisses de charges de fonctionnement.

Les orientations financières du SIRTOM SUD-FRANCILIEN en 2025

L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers. L'épargne brute intègre les frais financiers (intérêts des emprunts).

L'épargne nette est l'épargne disponible après déduction de la dette (intérêts et capital).

Niveaux comparatifs des exercices 2024 et prévision 2025.

Les montants indiqués sont calculés en regard des prévisions budgétaires et seront modifiés en fonction des résultats constatés au vu du compte financier unique (CFU) correspondants, tant en dépenses qu'en recettes.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le projet de budget 2025 traduit la volonté de poursuivre la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement en dépit d'un environnement défavorable (inflation, hausse des taux).

L'analyse dès le 1^{er} euro des dépenses de fonctionnement et l'identification de sources d'économies budgétaires ont été les guides d'une démarche systématique visant à revisiter chaque poste de dépenses en vue de ne proposer l'inscription au budget que de celles strictement indispensables au bon fonctionnement de nos services.

Les dépenses réelles de fonctionnement :

- **Les frais généraux**

En 2025, les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet de recherche d'économies, en particulier afin de compenser la hausse des taxes et d'augmenter les crédits alloués au bon déroulement du service public.

- **Maitrise de la dette : N/C**

- **Les frais de personnel**

La gestion des ressources humaines continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire très rigoureux.

	2022	2023	2024	2022/2023	2023/2024
Salaires brut	85 949 €	98 082 €	102 069 €	14%	4%
Coût agents	125 662 €	136 756 €	142 251 €	9%	4%
Charges salariales hors DGFIP	15 538 €	18 852 €	19 626 €	21%	4%
Charges patronales Agents détachés	20 151 €	20 864 €	22 485 €	4%	8%
Charges patronales	35 742 €	37 512 €	40 182 €	5%	7%

Cette variation est principalement due à l'impact des réformes sur la revalorisation, à l'augmentation du smic.

Évolution de l'effectif par catégorie

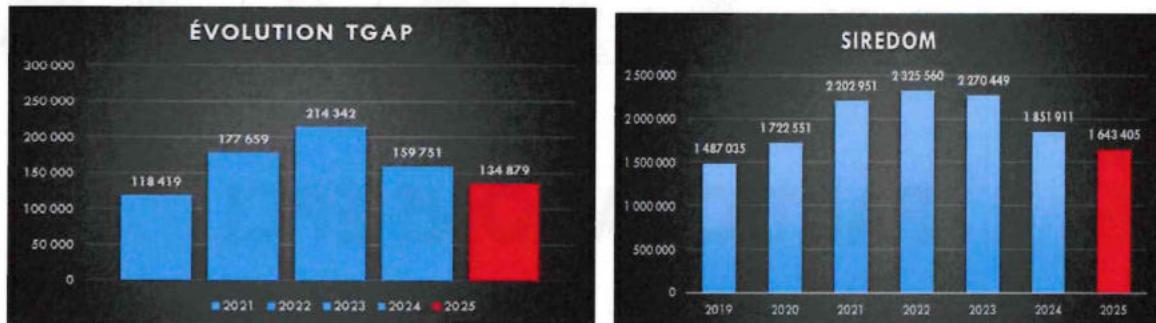
Depuis les fusions fin 2016 les effectifs sont quasi-stables autour de 3,3 agents :

- | | | |
|---------------|---------------|---------------|
| - 2.3 en 2017 | - 2.3 en 2020 | - 3.3 en 2023 |
| - 2.3 en 2018 | - 2.3 en 2021 | - 3.3 en 2024 |
| - 2.3 en 2019 | - 3.3 en 2022 | - 3.3 en 2025 |

Pour l'année 2025, il convient de maintenir ce même effectif sans embauche nécessaire :

Années	2022	2023	2024
Catégories	31-déc	31/12	15/11
A	0	0	1
B	1	1	0
C	3	3	3
Total	4	4	4

Évolution des dépenses de fonctionnement consécutive au traitement par le SIREDOM et retour des Écotaxes



Le forfait est estimé en fonction des tonnages réalisés en 2024.

Constatation des tonnages sur les collectes du mois de janvier 2024/2025 :

En tonne	OM	TRI	PAV
2024	388,10	132,20	28.41
2025	316,78	153,52	27.76
Différence	-71,32	+21,32	-0.65

Le seul mois de janvier 2025 semble démontrer la bonne décision de la collecte en inversant TRI et OM

Évolution des dépenses de fonctionnement – ESD



Le forfait a été actualisé par la société suivant un indicateur publié par l'INSEE.

Évolution des dépenses de fonctionnement du personnel et élus



En 2025, augmentation des cotisations, (CNRACL + 3% connues), avancements de grade

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les contributions budgétaires

Les participations des collectivités adhérentes contribuent au financement des dépenses de fonctionnement, au remboursement de la dette et aux amortissements.

Il est pris en compte l'estimation par le SIREDOM du versement des éco taxes d'une seule année (N- 1).

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 Proposé
Montant des participations	2 291 553	2 797 030	3 279 231	3 067 641	3 153 811	3 182 767	3 055 315



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Achat de bacs, composteurs, BAV, matériel informatique

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subvention de la Région Ile de France (voir page 13)

Retour de la FCTVA (14 573 €)

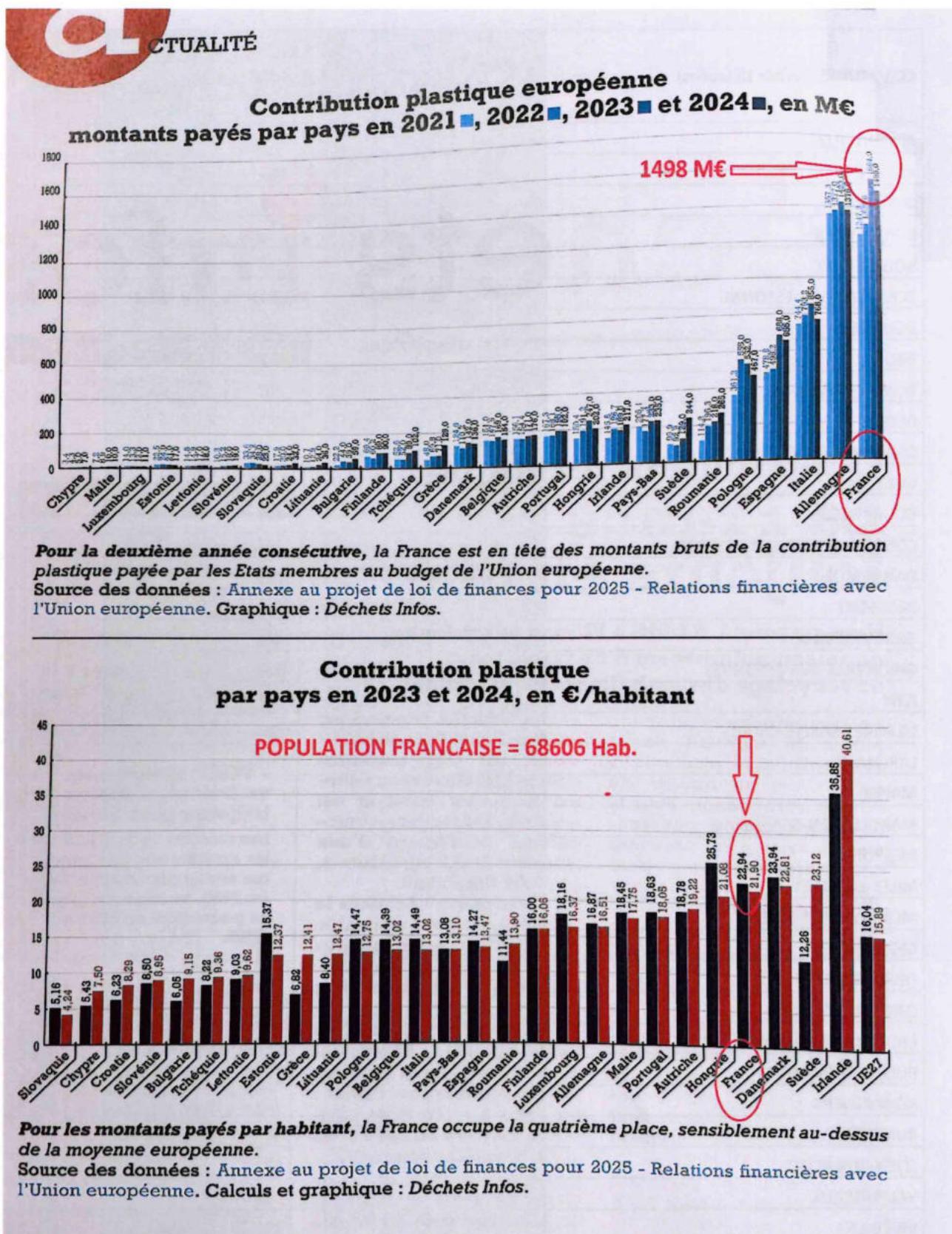
VALEUR DES STOCKS AU 1^{er} FEVRIER 2025

	140 L	180 L	240 L	360 L	660 L	140 L	240 L	360 L	660 L
1er FEVRIER 2025	81	16	0	41	13	31	56	52	11
Livraison le 23-01-25	0	0	0	40	12	0	0	0	6
Remise en stock +	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	81	16	0	81	25	31	56	52	17

Soit un total de 24 173.66 €

Procès-verbal du 27 février 2025

RISQUE DE L'AUGMENTATION DE LA TGAP CONSÉQUENT AUX PÉNALITÉS DE BRUXELLES



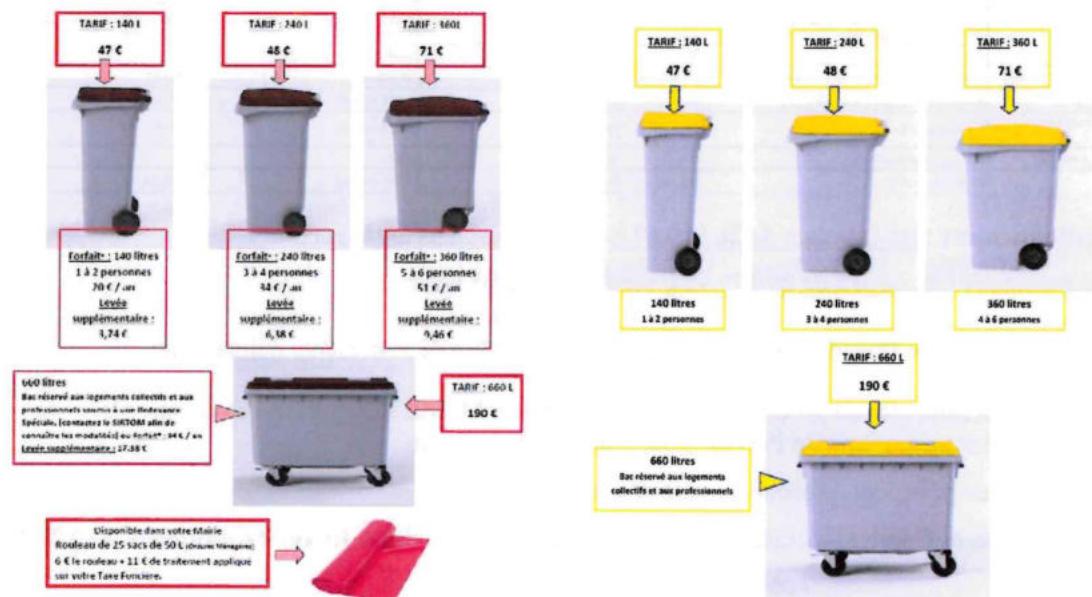
Un milliard et demi d'euro ! C'est la somme payée en 2024 par la France à l'Union Européenne pour ne pas avoir respecté ses objectifs de traitement des déchets plastiques. Le montant révélé dans un rapport officiel qui démontre que la France est un mauvais élève. Nota : 23% de déchets d'emballages plastiques recyclés contre un objectif de 40%. Ceci représenterait une trajectoire de 21.90€ / habitant.

SITUATION SUR LE COMPORTEMENT DU MODE OPÉRATOIRE DE LA TEOM-INCITATIVE

COMMUNES (forfait 18 levées)	Levées dans le forfait	Levées hors forfait	Total	Taux dans le forfait	Taux hors forfait
AMPONVILLE	162	43	205	79	21
ARVILLE	61	2	63	97	3
BLANDY	54	4	58	93	7
BOIGNEVILLE	178	50	228	78	22
BOIS-HERPIN	31	4	35	89	11
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE	1141	211	1352	84	16
BOUVILLE	243	66	309	79	21
BROUY	52	9	61	85	15
BUNO-BONNEVAUX	204	59	263	78	22
BURCY	73	14	87	84	16
CHAMPMOTTEUX	127	23	150	85	15
CHATENOY	66	10	76	87	13
COURANCES	141	46	187	75	25
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE	107	27	134	80	20
DANNEMOIS	332	94	426	78	22
FROMONT	87	32	119	73	27
GARENTREVILLE	39	12	51	76	24
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE	273	64	337	81	19
ICHY	63	12	75	84	16
LA FORET-SAINTE-CROIX	67	10	77	87	13
LARCHANT	319	74	393	81	19
MAISSE	1041	258	1299	80	20
MAROLLES-EN-BEAUCE	78	19	97	80	20
MESPUISTS	73	10	83	88	12
MILLY-LA-FORET	1977	627	2604	76	24
MOIGNY-SUR-ECOLE	542	98	640	85	15
MONDEVILLE	254	72	326	78	22
OBSONVILLE	48	17	65	74	26
ONCY-SUR-ECOLE	412	103	515	80	20
PRUNAY-SUR-ESSONNE	128	35	163	79	21
PUISELET-LE-MARAIS	104	23	127	82	18
ROINVILLIERS	32	9	41	78	22
RUMONT	65	7	72	90	10
SOISY-SUR-ECOLE	432	125	557	78	22
VALPUISEAUX	235	62	297	79	21
VIDELLES	232	58	290	80	20
TOTAL/MOYENNE	9 473	2 389	11 862	82	18

TARIFICATIONS 2025 :

- Prix des bacs d'ordures ménagères et tri sélectif
- Coûts des forfaits et des levées supplémentaires



Les bacs sont désormais facturés à l'ensemble des usagers, des entreprises et des commerces, dans le cadre d'une nouvelle dotation, d'un changement de volume, d'une perte ou d'un vol. En cas de dégradation due à la collecte ou pour les collectivités locales, aucune facturation ne sera appliquée.

Il a été proposé au Comité syndical de délibérer afin :

**DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire pour l'exercice budgétaire 2025
DE DEBATTRE sur les orientations budgétaires présentées.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité prend acte du rapport d'orientation budgétaire et des orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2025.

4. COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

M. le Président a informé le Comité Syndical que le SIRTOM a fait le choix d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) avant la date obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif et au compte de Gestion.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le receveur de la Trésorerie de La Ferté-Alais, le Compte Financier Unique établi par ce dernier est conforme en tout point.

M. le Président a précisé que le Receveur a transmis au Syndicat son Compte Financier Unique avant le 30 juin de l'année encours comme la loi lui en fait l'obligation.

M. le Président a proposé d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par le receveur de La Ferté-Alais, et il convient :

- **D'adopter** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024, à savoir :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	97 452,16	3 765 785,48	3 863 237,66
	Recettes réalisées (1)	B	111 984,27	3 969 527,25	4 081 511,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	897 619,90	4 874 444,93	5 772 064,83
	Dépenses réalisées (1)	E	139 862,25	3 943 017,76	4 082 880,03
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Définitions entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-27 877,98	26 509,47	-1 368,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	800 167,72	1 108 659,45	1 908 827,17
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	772 289,74	1 135 168,92	1 907 458,66
Définition entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	772 289,74	1 135 168,92	1 907 458,66

Section de fonctionnement : un excédent de 26 509,47 € sans les résultats antérieurs.

Section d'investissement : un déficit de 27 877,98 € sans les résultats antérieurs.

- **De donner** pouvoir à M. le Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Président sort de la salle afin de procéder au vote et le confie à M. MEVEL - Vice-Président, **Vu** l'exposé précédemment exposé par le Président, et le débat qu'il en suit,

M. MEVEL Vincent, vice-président, procède au vote et annonce :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité adopte le compte financier unique (CFU) 2024.

5. APPROBATION DES PARTICIPATIONS DES EPCI

La TEOMI est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

La part fixe est calculée en tenant compte des dépenses et recettes du SIRTOM, du nombre d'habitants, d'une pondération pour les communes ayant un service plus important. La part variable est communiquée par le centre des impôts suivant le principe des impôts à savoir N-1. En début d'année suivante le centre des impôts communique au SIRTOM le montant des participations perçus par les communautés de communes et d'agglomération en lieu et place du SIRTOM.

Un ajustement peut donc être fait en fonction du montant appelé par le SIRTOM et le montant perçu par les EPCI.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC2V

La participation de la Communauté de Communes des 2 Vallées pour l'année 2025, pour 15 communes situées sur le territoire du SIRTOM est de 2 098 993 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est de 2 446 281 € (part fixe et part variable), soit une baisse de 4,2%.

Commune	Participations 2025 : EPCI LES 2 VALLEES										
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2025 (estimée)	TOTAL 2025
BOIGNEVILLE	31 215,1	55 537,1	25 723,1	37 340,1	36 695,1	37 392,1	34 654,1	-8,8%	-2%	8 671,1	43 325,1
BOUTIGNY SUR ESSENNE	227 772,1	256 418,1	409 467,1	353 670,1	370 941,1	375 259,1	385 286,1	2,7%	3,2%	46 136,1	431 422,1
BUNO BONNEVAUX	38 437,1	62 379,1	31 410,1	40 607,1	42 403,1	48 738,1	49 253,1	1,1%	6,0%	11 153,1	60 406,1
COURANCES	25 446,1	43 643,1	19 612,1	32 081,1	33 113,1	33 237,1	32 054,1	-3,6%	3,9%	8 237,1	40 291,1
COURDIMANCHE SUR ESSENNE	21 164,1	45 725,1	10 315,1	27 943,1	28 625,1	29 433,1	27 797,1	-5,6%	0,4%	4 767,1	32 594,1
DANNEMOIS	71 016,1	96 213,1	77 732,1	73 130,1	81 862,1	85 262,1	80 448,1	-5,6%	1,2%	20 256,1	100 704,1
GIRONVILLE SUR ESSENNE	49 193,1	73 917,1	73 113,1	76 181,1	78 585,1	79 695,1	75 367,1	-5,4%	-0,1%	13 838,1	89 265,1
MAISSE	224 776,1	253 355,1	368 060,1	321 023,1	339 032,1	348 323,1	340 880,1	-2,1%	0,1%	43 057,1	389 937,1
MILLY LA FORÊT	452 961,1	486 560,1	627 737,1	558 312,1	582 069,1	589 372,1	574 610,1	-2,5%	-0,3%	86 791,1	661 401,1
MOIGNY SUR ÉCOLE	85 063,1	110 563,1	133 055,1	125 380,1	130 033,1	135 374,1	128 498,1	-5,1%	2,4%	23 833,1	152 331,1
MONDEVILLE	56 213,1	81 084,1	67 153,1	74 137,1	78 127,1	78 520,1	70 885,1	-9,7%	-0,5%	12 658,1	83 543,1
ONCY SUR ÉCOLE	53 628,1	84 773,1	107 637,1	106 259,1	101 173,1	107 431,1	100 287,1	-6,7%	0,9%	20 374,1	120 661,1
PRUNAY SUR ESSENNE	21 735,1	45 849,1	13 333,1	27 052,1	28 668,1	29 057,1	28 085,1	-3,3%	4,3%	8 139,1	36 224,1
SOISY SUR ÉCOLE	117 704,1	143 928,1	159 503,1	152 581,1	158 231,1	150 050,1	114 202,1	-23,9%	-2,9%	20 761,1	134 963,1
VIDELLES	43 151,1	68 316,1	52 043,1	59 171,1	61 088,1	62 037,1	56 687,1	-8,7%	-1,7%	12 537,1	69 224,1
	1526 760,1	1914 872,1	2 176 173,1	2 070 872,1	2 158 316,1	2 163 307,1	2 098 993,1	-4,2%		347 288,1	2 446 281,1

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 2 446 281 € (dont 2 098 993 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes des 2 Vallées au titre de l'année 2025.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC GATINAIS VAL DE LOING

La participation de la Communauté de communes Gâtinais Val de Loing pour l'année 2025, pour les 3 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 39 478 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est **48 054 € (part fixe et part variable)**, soit une baisse de 4%.

Commune	Participations 2025 : EPCI GATINAIS VAL DE LOING										
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2025 (estimée)	TOTAL 2025
ARVILLE	12 577	15 827	13 248	12 579	12 837	14 390	14 051	-2,4%	3,8%	2 134	16 185
ICHY	15 294	18 544	16 399	14 392	15 827	15 544	14 676	-5,6%	-0,6%	3 458	18 134
OBSONVILLE	10 606	13 856	11 620	11 264	10 930	11 164	10 751	-3,9%	4,3%	2 984	13 735
	38 477	48 227	43 867	38 235	38 594	41 116	39 478	-4,8%		8 576	48 054

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 48 054 281 € (dont 39 478 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing au titre de l'année 2025.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CAESE

La participation de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne pour l'année 2025, pour les 11 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 290 823 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est **340 693 € (part fixe et part variable)**, soit une baisse de 6.1%.

Commune	Participations 2025 : EPCI ETAMPOIS SUD-ESSONNE										
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2025 (estimée)	TOTAL 2025
BLANDY	7 430	6 648	14 842	12 039	12 425	12 060	11 744	-2,6%	3,8%	1 811	13 555
BOIS HERPIN	5 505	6 916	8 361	8 167	8 546	8 771	8 330	-5,0%	1,2%	1 205	9 535
BOUVILLE	42 034	72 279	57 268	64 785	67 677	63 225	87 152	-3,0%	1,8%	10 368	78 140
BROUY	10 263	10 651	17 623	12 379	13 551	12 958	12 690	-0,5%	5,5%	2 357	15 247
CHAMPMOTTEUX	21 306	24 201	46 832	36 757	38 846	38 229	35 621	-6,8%	-0,8%	6 119	41 740
LA FORÊT SAINTE CROIX	13 344	15 084	21 153	17 431	17 217	17 028	15 387	-9,8%	-3,1%	2 512	17 959
MAROLLES EN BEAUCÉ	14 000	14 632	30 677	24 937	25 239	25 451	23 480	-7,7%	-0,4%	3 365	27 465
MESPUISTS	13 101	14 854	26 820	21 308	24 046	21 033	18 213	-13,4%	-6,4%	3 233	21 506
PUISELET LE MARAIS	18 392	23 840	30 413	24 224	26 195	27 730	26 037	-6,1%	0,4%	4 290	30 327
ROINVILLIERS	7 198	7 448	14 115	11 264	11 220	11 585	11 106	-4,1%	1,8%	1 434	12 600
VALPUISEAUX	42 245	49 326	75 500	61 618	63 934	65 506	60 863	-7,2%	0,0%	11 756	72 619
	195 484	248 339	344 204	295 510	308 896	309 655	290 823	-6,1%		49 670	340 693

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 340 693 € (dont 290 823 € pour la part fixe) à verser par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois au titre de l'année 2025.

✓ PARTICIPATION A VERSER PAR LA CC DU PAYS DE NEMOURS

La participation de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'année 2025, pour les 7 communes situées sur le territoire du SIRTOM, est d'un montant de 176 480 € pour la part fixe dont le coût total de la TEOMI est **220 287 € (part fixe et part variable)**, soit une baisse de 5.8%.

Commune	Participations 2025 : EPCI PAYS DE NEMOURS										
	Part Fixe 2019	Part Fixe 2020	Part Fixe 2021	Part Fixe 2022	Part Fixe 2023	Part Fixe 2024	Part Fixe 2025	Evolution annuelle Part Fixe	Evolution annuelle population	Part Variable 2025 (estimée)	TOTAL 2025
AMPOINVILLE	33 139	47 741	39 213	32 535	33 356	35 450	34 832	-1,7%	1,7%	8 297	43 129
BURCY	18 723	26 462	13 485	13 363	14 667	14 307	13 429	-9,9%	-0,7%	4 025	17 454
CHÂTENOY	16 266	24 006	14 801	15 410	16 336	16 151	15 307	-5,2%	1,3%	3 082	18 389
FROMONT	21 437	23 177	24 504	23 865	24 633	24 643	22 180	-10,0%	-2,9%	4 835	27 015
GARENTREVILLE	10 809	10 549	7 515	11 102	11 740	12 543	12 172	-3,0%	3,2%	2 429	14 601
LARCHANT	33 432	101 232	30 116	63 182	65 708	70 887	66 877	-5,7%	2,3%	16 065	84 942
RUMONT	15 537	23 277	9 101	11 328	12 201	12 055	11 682	-9,1%	3,2%	3 074	14 756
	215 402	270 444	198 735	171 391	178 640	187 436	176 480	-5,8%		43 807	220 287

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le montant de la participation annuelle à hauteur de 220 287 € (dont 176 480 € pour la part fixe) à verser par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au titre de l'année 2025.

6. INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPÉCIALE.

M. le Président rappelle que la législation laisse également la possibilité aux collectivités de procéder à l'élimination de certains déchets d'origine non domestique. M. le Président rappelle que ces déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers est un service facultatif.

L'article L. 2224-14 du CGCT, issu de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1975, prévoit que les communes et les EPCI “ assurent également l'élimination des autres déchets définis par décret qu'ils peuvent eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières.”

Le décret n° 77-151 du 7 février 1977 portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux précise en son article 7, repris à l'article R. 2224-28 du CGCT que : “ les déchets d'origine commerciale ou artisanale qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risques pour les personnes ou l'environnement sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ”.

La circulaire de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 ajoute que : “ Dans la pratique, il faut considérer, pour la collecte, que les déchets “assimilés” aux déchets ménagers sont les déchets courants des petits commerces, des artisans, des services, qui sont présentés sur le trottoir dans les mêmes récipients que les ordures ménagères et qu'il est bien souvent impossible de distinguer, lors de la collecte, des déchets ménagers ”.

Cette même circulaire recommande, “ si les collectivités optent pour la prise en compte des déchets non ménagers (...) de veiller particulièrement à ce que les modalités de financement de ce service additionnel soient effectivement assurées et arrêtées, par la mise en place de la redevance spéciale ” (lorsque le service d'élimination n'est pas déjà financé par la REOM).

Ces dispositions ont pour but de permettre au service de collecte de ramasser des déchets non dangereux produits par les commerçants, artisans, restaurateurs... installés dans le tissu urbain, en voisinage avec des ménages. Rien ne saurait s'opposer à ce que les collectivités éliminent de la même façon les déchets des établissements d'enseignement, professions libérales et tous déchets non dangereux d'origine économique et professionnelle, pour autant que leurs producteurs le souhaitent et que leur élimination n'entraîne pas de sujétion particulière pour la collectivité compétente.

A compter du 1^{er} janvier 1993, les communes et les EPCI qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 du CGCT (REOM) créent une redevance spéciale afin d'assurer l'élimination des déchets assimilés aux déchets ménagers (produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires telles que les administrations, etc. qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières).

Le I de l'article 104 de la loi de finances pour 2006 a étendu cette obligation aux syndicats mixtes compétents.

Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.

Elle est due par toute personne physique ou morale (en dehors des ménages) indépendamment de sa situation au regard de la TEOM dès lors qu'elle bénéficie de l'élimination des déchets susmentionnés.

Ces producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers ne sont pas soumis au forfait des 18 levées. Ils seront facturés en fonction du nombre de levées effectués en fonction du volume du (ou des) bac(s) présenté(s).

M. le Président proposera d'appliquer un tarif différent en fonction du producteur assujetti ou non à la TEOM afin de constituer la grille tarifaire.

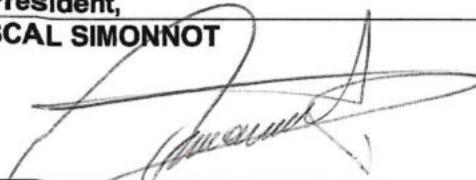
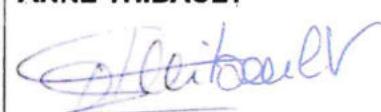
M. le Président a présenté l'évolution de la grille tarifaire et proposera aucune augmentation en 2025.

ÉVOLUTION TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE AU LITRE		
	Assujettis à la TEOM	Non assujettis à la TEOM
2016	0,0150 €	0,0215 €
2017	0,0150 €	0,0215 €
2018	0,0150 €	0,0215 €
2019	0,0150 €	0,0215 €
2020	0,0165 €	0,0236 €
2021	0,0198 €	0,0308 €
2022	0,0217 €	0,0338 €
2023	0,0217 €	0,0338 €
2024	0,0217 €	0,0338 €
2025	0,0217 €	0,0338 €

Vu l'exposé présenté par M. le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les nouveaux tarifs pour l'année 2025 à compter du 1er janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19 H 30.

Le Président, PASCAL SIMONNOT 	La Secrétaire, ANNE THIBAULT 
---	---

